

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

RÉFÉRENCE: LVIA-ECO-2026-08

Lorsqu'il soumet son offre, le soumissionnaire est tenu de respecter l'ensemble des instructions, formulaires, termes de référence, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans le présent dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire qui ne fournit pas toutes les informations et tous les documents nécessaires dans les délais requis pourra voir son offre rejetée.

1. Services à fournir

Les services requis par le pouvoir adjudicateur sont décrits dans les termes de référence. Ceux-ci figurent à l'annexe II du projet de contrat, qui constitue la partie B du présent dossier d'appel d'offres.

2. Calendrier

	DATE	HEURE*
Date limite à laquelle les demandes d'éclaircissements doivent être adressées au pouvoir adjudicateur	15 jours avant la date limite de soumission des offres	17h00
Date limite à laquelle le pouvoir adjudicateur doit répondre aux demandes d'éclaircissements	8 jours avant la date limite de soumission des offres	17h00
Date limite de soumission des offres	24 septembre 2026	14h00

3. Participation, experts et sous-traitance

- La participation au présent appel d'offres est ouverte. Voir les dispositions relatives à l'éligibilité aux points 8 et 10 de l'avis de marché.
- Les personnes physiques ou morales qui se trouvent dans une des situations mentionnées à la section 2.4 (mesures restrictives de l'UE), 2.6.10.1 (critères d'exclusion) ou 2.6.10.1.2. (rejet d'une procédure déterminée) du **PRAG** ne peuvent ni participer au présent appel d'offres ni se voir attribuer un marché. Si elles participent malgré tout au présent appel d'offres, leur offre sera considérée comme inappropriée ou irrégulière, selon le cas.
- Dans les cas énumérés à la section 2.6.10.1.1 du **PRAG**, les soumissionnaires peuvent être exclus des procédures financées par l'UE et sont passibles de sanctions financières pouvant atteindre 10 % de la valeur totale du marché, conformément au règlement financier en vigueur. Ces informations peuvent être publiées sur le site internet de la Commission, conformément au règlement financier en vigueur.
- La sous-traitance n'est pas autorisée,

4. Contenu des offres

Les offres, toute la correspondance et tous les documents relatifs à l'appel d'offres échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être écrits en français.

Chaque offre doit inclure une offre technique et une offre financière.

Des copies numérisées de la déclaration sur l'honneur pour les critères d'exclusion et de sélection doivent être présentées, tandis que les originaux signés de la déclaration sur l'honneur pour les critères d'exclusion et de sélection ne doivent être remis au pouvoir adjudicateur que sur demande.

Le non-respect des exigences prévues aux points 4.1, 4.2 et 8 constitue une irrégularité et peut entraîner le rejet de l'offre.

4.1. Offre technique

L'offre technique doit contenir les documents suivants:

- (1) **Formulaire de soumission d'une offre (en annexe** au présent dossier d'appel d'offres) comprenant:
 - a) Une **déclaration** signée sur la base du modèle annexé au formulaire de soumission de l'offre, ainsi qu'une «Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection»¹ signée par chaque entité légale indiquée dans le formulaire de soumission de l'offre et par chaque sous-traitant et/ou entité pourvoyeuse de capacités, sur la base du modèle annexé à ce formulaire.
 - b) Le **formulaire «entité légale»** et les pièces justificatives (si le soumissionnaire a déjà signé un autre contrat avec la Commission européenne, il peut fournir à la place soit son numéro d'entité légale, soit une copie du formulaire «entité légale» qu'il a soumis à cette occasion, à moins que son statut juridique ait changé entre-temps).
- (2) Document intitulé «**Organisation et méthodologie**» (qui deviendra l'annexe III au contrat), qui doit être rédigé par le soumissionnaire en utilisant le modèle figurant à l'annexe au présent appel d'offres.
- (3) **Expert principal** (qui deviendra l'annexe IV au contrat). Les experts principaux sont les experts dont la participation est considérée comme essentielle à la réalisation des objectifs du marché. (**CV à annexer**)

Il est rappelé aux soumissionnaires que fournir de fausses informations dans le cadre du présent appel d'offres peut conduire au rejet de leur offre et à leur exclusion de tout marché et procédure financés par l'Union européenne.

4.2. Offre financière

L'offre financière doit être libellée en EUR ou BIF et doit être soumise au moyen du modèle pour un marché à prix forfaitaire figurant à l'annexe du présent dossier d'appel d'offres.

Le prix forfaitaire peut être ventilé par résultats si les termes de référence le prévoient.

¹ Voir point 4 ci-dessus et point 8 ci-dessous: pour une soumission électronique, les soumissionnaires doivent conserver les originaux de la déclaration sur l'honneur à des fins de contrôle et doivent les fournir au pouvoir adjudicateur sur demande.

4.3 Check-list des documents à envoyer

Le tableau ci-dessous présente la totalité des documents constituant l'offre et qui doivent être soumis :

CHECK-LIST DOCUMENTS A SOUMETTRE		
DOCUMENT	ANNEXE	Signature
Formulaire de soumission	A	
Déclaration du soumissionnaire (au fond du formulaire de soumission)	A	X
Déclaration sur l'honneur	B	X
Fiche d'identité juridique (ANNEXE C : modèle Ca pour les personnes physiques ; modèle Cb pour les sociétés/entités de droit privé ; modèle Cc pour les entités de droit public)	C	X
CV de l'expert principal (format libre)		
Budget/Offre financière	D	
Organisation et Méthodologie	E	

5. Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre une variante en complément de la présente offre.

6. Période de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours après la date limite de soumission des offres ou jusqu'à ce qu'ils aient été informés que le marché ne leur a pas été attribué. Dans des cas exceptionnels, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'autorité contractante peut demander aux soumissionnaires une prolongation déterminée de cette période qui ne peut excéder 40 jours.

L'attributaire doit maintenir son offre 60 jours de plus. Cette période supplémentaire de 60 jours est ajoutée à la période de validité, quelle que soit la date de notification. Cette période peut être prolongée lorsque le pouvoir adjudicateur est tenu d'obtenir la recommandation du panel visé à la section 2.6.10.1.1 du PRAG, jusqu'à l'adoption de celle-ci.

7. Informations complémentaires avant la date limite de soumission des offres

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l'adresse électronique suivante, au plus tard 15 jours avant la date limite de soumission des offres, en précisant la référence de publication et l'intitulé du marché:

Antoine de Kervern
coordinationburundi@lvia.it

Le pouvoir adjudicateur n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements après cette date. Tout éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres sera communiqué simultanément à

tous les soumissionnaires au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de soumission des offres via email et sur l'annonce publiée sur BurundiJobs.

Tout soumissionnaire qui, au cours de la période de l'appel d'offres, tente d'organiser des entrevues individuelles avec le pouvoir adjudicateur et/ou le gouvernement du pays partenaire et/ou la Commission européenne au sujet du présent marché, est susceptible d'être exclu de l'appel d'offres.

Aucune réunion d'information ni visite sur place ne sont prévues.

8. Soumission des offres

A l'adresse électronique : Coordinationburundi@lvia.it Date de limite Jeudi 24 septembre 2026 à 14h00

Une offre reçue après la date limite de réception des offres sera rejetée.

Les soumissionnaires doivent veiller à ce que les offres qu'ils présentent comportent toutes les informations et tous les documents exigés par le pouvoir adjudicateur au moment de la soumission, comme indiqué dans les documents de marché.

Le ou les originaux signés de la **Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection** ne doivent être envoyés au pouvoir adjudicateur qu'à sa demande.

9. Modification ou retrait des offres

Après la soumission d'une offre, mais avant la date limite de réception des offres, un soumissionnaire peut définitivement retirer son offre, ou la retirer et la remplacer par une nouvelle.

10. Frais inhérents à la préparation des offres

Les frais supportés par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission de l'offre ne sont pas remboursables. Tous ces frais sont à la charge du soumissionnaire, y compris les frais occasionnés par les entretiens avec les experts proposés.

11. Propriété des offres

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre du présent appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

12. Évaluation des offres

12.1. Évaluation des offres techniques

La qualité de chaque offre technique sera évaluée conformément aux critères d'attribution et à la pondération correspondante figurant dans la grille d'évaluation du présent dossier d'appel d'offres. Il ne sera fait usage d'aucun autre critère d'attribution. Les critères d'attribution seront examinés selon les prescriptions contenues dans les termes de référence.

12.2. Évaluation des offres financières

Au terme de l'évaluation technique, il est procédé à l'évaluation des offres financières des offres qui n'ont pas été éliminées lors de l'évaluation technique (c'est-à-dire celles qui ont obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 75 points).

12.3. Choix de l'attributaire

Le choix de l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix résulte d'une pondération de la qualité technique et du prix selon une clef de répartition 80/20.

12.4. Confidentialité

L'intégralité de la procédure d'évaluation est confidentielle, sous réserve de la législation du pouvoir adjudicateur en matière d'accès aux documents. Les décisions du comité d'évaluation sont collégiales et ses délibérations se déroulent à huis clos. Les membres du comité d'évaluation sont tenus au secret. Les rapports d'évaluation et les procès-verbaux écrits, notamment, sont exclusivement à usage interne et ne peuvent être communiqués ni aux soumissionnaires ni à une quelconque partie, à l'exception du pouvoir adjudicateur, de la Commission européenne, de l'Office européen de lutte antifraude et de la Cour des comptes européenne.

13. Clauses déontologiques/Pratiques de corruption

a) Absence de conflit d'intérêts

Le soumissionnaire ne peut avoir aucun conflit d'intérêts ni aucun lien spécifique équivalent avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Toute tentative d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de son offre et l'expose potentiellement à des sanctions administratives conformément au règlement financier en vigueur.

b) Respect des droits de l'homme ainsi que de la législation environnementale et des normes fondamentales en matière de travail

Le soumissionnaire et son personnel doivent respecter les droits de l'homme ainsi que les règles applicables en matière de protection des données. En particulier et conformément à l'acte de base applicable, les soumissionnaires et les demandeurs qui se voient attribuer un marché respectent la législation environnementale, notamment les accords multilatéraux en matière environnementale, ainsi que les normes fondamentales en matière de travail applicables, telles que définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire et sur l'abolition du travail des enfants).

Tolérance zéro concernant l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels
La Commission européenne applique une politique de «tolérance zéro» en ce qui concerne tout comportement fautif ayant un impact sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

Sont interdits les violences physiques ou châtiments corporels, les menaces de violences physiques, les abus ou l'exploitation sexuels, le harcèlement et les violences verbales, ainsi que toutes les autres formes d'intimidation.

c) Lutte contre la corruption

Le soumissionnaire doit respecter les lois, règlements et codes de conduite applicables en matière de lutte contre la corruption. La Commission européenne se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement d'un projet si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à une étape quelconque de la procédure d'attribution du marché ou durant l'exécution du marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Aux fins de la présente disposition, on entend par «pratique de corruption» toute offre de paiement illicite, de présent, de gratification ou de commission à quelque personne que ce soit à titre d'incitation ou de récompense pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution d'une subvention ou à l'exécution d'un contrat déjà conclu avec l'administration contractante.

d) Frais commerciaux extraordinaires

Toute offre sera rejetée ou tout contrat résilié dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du marché ou son exécution aura donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence au marché principal, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.

Les contractants convaincus d'avoir payé des frais commerciaux extraordinaires dans le cadre de projets financés par l'Union européenne s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du contrat, voire à l'exclusion définitive du bénéfice des financements de l'Union européenne.

e) Violation des obligations, irrégularités ou comportements frauduleux

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure s'il s'avère que la procédure d'attribution du marché a été entachée de violations des obligations, d'irrégularités ou de comportements frauduleux. Lorsque de telles violations des obligations, de telles irrégularités ou de tels comportements frauduleux sont découverts après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le contrat.

14. Signature du contrat

14.1. Notification de l'attribution

Les soumissionnaires seront informés du résultat de cette procédure de passation de marché par courrier électronique.. La même adresse électronique sera utilisée par le pouvoir adjudicateur pour toutes les autres communications avec le soumissionnaire. Il appartient au soumissionnaire de fournir une adresse de courrier électronique valide et de la consulter régulièrement.

14.2. Signature du contrat

Dans un délai de 30 jours à compter de la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire signe, date et retourne le contrat au pouvoir adjudicateur.

Le fait pour l'attributaire de ne pas se conformer à cette obligation peut entraîner l'annulation de la décision d'attribution du marché. En pareil cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché à un autre soumissionnaire ou annuler l'appel d'offres.

En même temps que la notification à l'attributaire, les autres soumissionnaires sont informés que leurs offres n'ont pas été retenues, par voie électronique ou par lettre type, indiquant les points faibles relatifs de leurs offres sous la forme d'un tableau comparant les notes de l'offre retenue et de l'offre non retenue. Le pouvoir adjudicateur informera le soumissionnaire dont l'offre est classée en deuxième position que l'attribution du marché a été notifiée à l'attributaire, en lui précisant toutefois qu'il est possible qu'il reçoive une notification d'attribution dans le cas où le soumissionnaire dont l'offre est classée en première position ne serait pas en mesure de signer le contrat. Le soumissionnaire ayant déposé la deuxième meilleure offre peut refuser l'attribution du marché si les 90 jours de validité de son offre sont dépassés lorsqu'il reçoit une éventuelle notification d'attribution.

En même temps, le pouvoir adjudicateur informera également les autres soumissionnaires non retenus que la validité de leur offre ne sera pas maintenue.

15. Annulation de l'appel d'offres

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires sont avertis de cette annulation par le pouvoir adjudicateur.

L'annulation peut, par exemple, se produire dans les cas suivants:

- lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre adéquate ni méritant d'être retenue sur le plan qualitatif ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse valable;
- lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;
- lorsque des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du marché;
- lorsque toutes les offres acceptables sur le plan technique dépassent les ressources financières disponibles;
- lorsqu'il y a eu une violation des obligations, des irrégularités ou des comportements frauduleux dans la procédure, en particulier lorsque celles-ci ont empêché une concurrence loyale;
- lorsque l'attribution du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité (par exemple, le prix proposé par le soumissionnaire à qui le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas redevable de dommages-intérêts, quelle que soit leur nature, y compris, sans restriction, de dommages-intérêts pour manque à gagner, et quel que soit leur rapport avec l'annulation d'un appel d'offres, et ce même dans le cas où le

pouvoir adjudicateur a été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis de marché n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

16. Voies de recours

Les soumissionnaires qui s'estiment lésés par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution peuvent introduire une plainte. Voir la section 2.12 du PRAG.

17. Protection des données

Le traitement des données à caractère personnel liées à cet appel d'offres par le pouvoir adjudicateur est effectué conformément à la législation nationale de l'État du pouvoir adjudicateur et conformément aux dispositions de la convention de financement correspondante.

L'appel d'offres et le contrat renvoient à une action extérieure financée par l'UE, représentée par la Commission européenne. Si le traitement de votre réponse à l'invitation à soumissionner nécessite le transfert de données à caractère personnel (tel que nom, coordonnées et CV) à la Commission européenne, ces données seront traitées uniquement aux fins de la surveillance de la procédure de passation de marché et de l'exécution du marché par la Commission, pour que cette dernière respecte ses obligations conformément au cadre législatif applicable et conformément à la convention de financement signée entre l'UE et le pays partenaire, sans préjudice d'une transmission possible aux entités chargées des tâches de surveillance ou d'inspection en application de la législation de l'UE. Pour les données transférées par le pouvoir adjudicateur à la Commission européenne, le responsable du traitement des données à caractère personnel mené au sein de la Commission est

18. Système de détection rapide et d'exclusion

Les soumissionnaires et, s'ils sont des entités légales, les personnes ayant sur eux un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sont informés du fait que, s'ils se trouvent dans une des situations de détection rapide ou d'exclusion, leurs coordonnées (nom/dénomination, prénom s'il s'agit d'une personne physique, adresse/siège social, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, s'il s'agit d'une entité légale) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion et communiquées aux personnes et entités concernées dans le cadre de l'attribution ou l'exécution d'un marché public.